

Objet : Contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville de Paris et l'EIVP pour la période de 2022 à 2026

Délibération du Conseil d'administration du 20 novembre 2023

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20231120-DCA2023034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris (n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de contrat d'objectifs et de moyens, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Ville de Paris, pour la période de 2022 à 2026.

Article 2 : Un compte-rendu des réalisations de l'année civile sera présenté chaque année au conseil d'administration lors de sa séance du mois de juin.

